



Dreux, le 14 NOV. 2019

**LE SOUS PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT  
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2019-43 SP/DREUX  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la SASU « BLSF » située  
4, Place Olivier de Serres 28000 CHARTRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par M. BONVALLET Daniel, Président de la SASU « BLSF » située 4, Place Olivier de Serres 28000 CHARTRES, en date du 25 septembre 2019 et le complément reçu le 4 octobre 2019 ;

**Vu** l'attestation d'inscription à la formation de responsable d'entreprises funéraires à la date du 4 octobre 2019 ;

**Vu** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 37/2019 en date du 30 octobre 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SASU « BLSF » située 4, Place Olivier de Serres 28000 CHARTRES est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est **19.28. 0084**.

**Article 3** : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Daniel BONVALLET qui devra produire, au plus tard le 6 septembre 2020, le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de responsable d'entreprise funéraire.

**Article 4** : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.



**Article 5 :** La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 6 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CHARTRES, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié M. Daniel BONVALLET Président de la SASU « BLSF ».

Le Sous-Préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.



Dreux, le 14 NOV. 2019

**LE SOUS PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT  
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**ATTESTATION**

La SASU "BLSF" située 4, Place Olivier de Serres 28000 CHARTRES, exploitée par Monsieur Daniel BONVALLET, est habilitée pour une durée d'un an, à exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

par arrêté préfectoral n° 2019-43 en date du 14 NOV. 2019

La présente habilitation est délivrée sous le numéro 19-28- 0064 .

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le Sous-Préfet

Xavier LUQUET



